Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIXED INCOME

AXA Trésor Court Terme

Catégorie d'actions : AXA Trésor Court Terme Capitalisation EUR (ISIN : FR0000447823)
Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme ». Les revenus sont capitalisés pour les parts "C" et distribués pour les parts "D".

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance égale à l'€STR capitalisé diminuée des frais de gestion, sur un horizon de placement recommandé de 1 jour au minimum, en investissant principalement sur les marchés monétaires et de taux. L'OPCVM met en œuvre une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs, tout en prenant en compte une approche liée à l'investissement socialement responsable et respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui sont des éléments clés retenus dans les décisions d'investissement. L'attention du porteur est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés monétaires et de taux des pays membres de l'OCDE. Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire dans des conditions définies dans la documentation règlementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPCVM et de l'indicateur de référence ou tout autre indice ne devraient pas s'éloigner de manière significative. Le Gestionnaire financier utilise largement les données ESG dans le cadre de la construction de l'univers de sélection tel que défini par son univers d'investissement. Les notes ESG permettent aussi d'orienter la construction du portefeuille vers des valeurs démontrant des caractéristiques ESG supérieures. Les décisions d'investissement sont également fondées sur : - le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) - la prise en compte de la durée de vie résiduelle - la sélection des émetteurs - l'allocation sectorielle. La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dans le respect : - d'un risque limité lié aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 60 jours - et d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 397 jours et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 120 jours.
L'univers d'investissement défini pour les besoins de la mise en œuvre de l'objectif extra-financier de l'OPCVM est composé d'une large liste d'instruments financiers qui font partie de l'indice FTSE Euro Broad Investment-Grade Bond (EuroBIG). Il s'agit d'un indice qui reflète la typologie réelle des émetteurs (émetteurs crédit et agences souveraines ou quasi souveraines) du marché obligataire de la zone Euro, de qualité Investment Grade et répondant à nos exigences de rating élevées (A1P1). Pour clarification, cet indice est un indice de marché large qui ne prend pas nécessairement en compte, dans sa composition ou sa méthodologie de calcul disponible sur le site https://www.yieldbook.com/, les caractéristiques ESG promues par l'OPCVM. L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net, après exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires, dans des titres extérieurs à l'univers d'investissement à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélectivité.
L'OPCVM applique une approche de sélectivité « Best-in-class» qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers servant de base de départ. L'approche de sélectivité consiste à éliminer au moins 20% des plus mauvaises valeurs de l'univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, sur la base d'une combinaison de la politique IR sectorielles et les Normes ESG d'AXA IM et de leur note ESG, à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires. Le taux de couverture minimum au sein du portefeuille est de 90 % de l'actif net de l'OPCVM pour l'analyse ESG.
L'OPCVM vise en permanence à surperformer son univers d'investissement sur les indicateurs clés de performance extra-financière suivants : le premier lié au pourcentage de femmes membres des conseils d'administration et le second lié à l'intensité carbone (le taux de couverture minimum de chacun de ces indicateurs clés de performance extra – financiers sont décrits plus en détails dans le prospectus de l'OPCVM).

En outre, l'OPCVM applique les politiques IR sectorielles d'AXA IM et les Normes ESG d'AXA IM (« Normes ESG d'AXA IM «). Les politiques IR sectorielles d'AXA IM et les Normes ESG sont appliqués de manière systématique et continue au cours du processus de sélection des titres et les produits dérivés sont utilisés conformément à la politique ESG de l'OPCVM disponibles sur : https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/politiques-exclusion. Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG basées en partie sur des données fournies par des tiers, et dans certains cas développées en interne, elles sont donc subjectives et peuvent évoluer dans le temps. L'absence de définitions harmonisées peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement qui utilisent les critères ESG et les reportings ESG sont difficilement comparables entre elles. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites ci-dessus peuvent évoluer dans le futur pour prendre en compte toute amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes entre autres.
Selon une procédure prudente et continue d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire mise en œuvre et appliquée systématiquement, l'OPCVM sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive. La sélection des instruments du marché monétaire composant le portefeuille (y compris les papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCP) non conformes au système "STS") repose sur une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit qui tient notamment compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'émetteur et des caractéristiques liées à l'instrument (tels que la catégorie d'actif, le profil de liquidité...), l'appréciation des risques opérationnels et de contrepartie. La procédure d'évaluation interne pourra prendre en compte, en complément des autres indicateurs, la notation attribuée par les agences de notation sans s'appuyer exclusivement et mécaniquement sur le seul critère de ces notations externes. Par dérogation, la limite de 5% de l'actif de l'OPCVM par entité pourra être portée à 100% de son actif lorsque l'OPCVM investi dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi - souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncés par le Règlement européen (UE) 2017/1131 et du Conseil du 14 juin 2017. La stratégie d'investissement peut être mise en œuvre par des investissements directs ou des prises en pension. Les instruments financiers à terme permettent uniquement de couvrir le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt ou de change. Le risque global lié aux investissements financiers à terme n'excède pas la valeur totale du portefeuille. Le risque de change sur une devise autre que l'Euro est couvert.
L'OPCVM est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Indicateur de référence

L'€STR Capitalisé (Ester ou Euro Short-Term Rate). L'€STR est un taux d'intérêt à court terme de référence en zone euro. Il est calculé au jour le jour par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur la base des transactions de la veille. Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : https://www.ecb.europa.eu *La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, sa performance pourrait s'éloigner, mais de façon limitée, de son indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.*

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM : Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 jour.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris). La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille. Toutefois, elle est susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée , est J. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur. La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → **Risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant néanmoins engendrer

des pertes.
L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1.00%
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.05%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet https://funds.axa-im.com/.

Performances passées

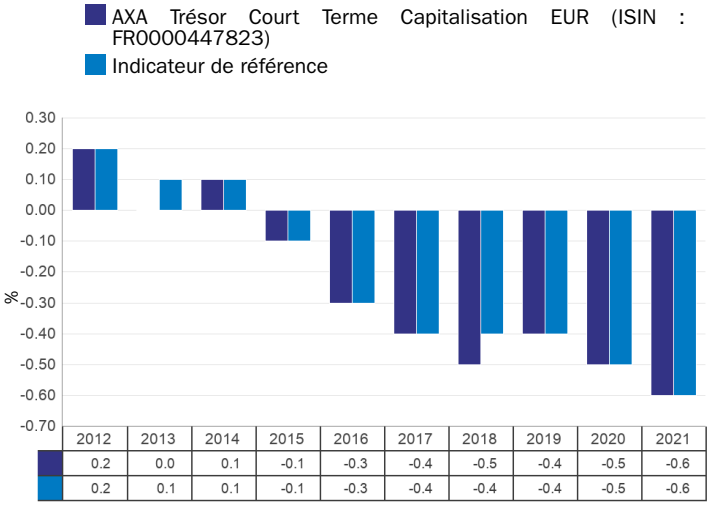

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AXA Trésor Court Terme Capitalisation EUR (ISIN : FR0000447823)	0.2	0.0	0.1	-0.1	-0.3	-0.4	-0.5	-0.4	-0.5	-0.6
Indicateur de référence	0.2	0.1	0.1	-0.1	-0.3	-0.4	-0.4	-0.4	-0.5	-0.6

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 03/02/1995.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Le fonds était précédemment géré sur la base d'un indicateur de référence l'Eonia.
A compter du 1er janvier 2021, le fonds est géré selon un indicateur de référence l'€STR.

Informations pratiques

Dépositaire :
BNP PARIBAS SA, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires :
Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site https://funds.axa-im.com/.

Des détails sur la politique de rémunération actuelle de la société de gestion sont disponibles à l'adresse www.axa-im.com/important-information/remuneration-policy. Ils incluent la description du mode d'attribution de la rémunération et des avantages aux employés ainsi que le comité de rémunération. La société de gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :
La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site https://funds.axa-im.com/.

Fiscalité :
L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité :
La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
L'OPCVM n'est pas ouvert aux Investisseurs US visés dans le prospectus.